

CONSEIL MUNICIPAL DE COARRAZE

REUNION DU 4 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de COARRAZE convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Michel LUCANTE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 août 2025

Etaient présents :

Michel LUCANTE, Maire, Marie-Agnès MENOIRET ULTRA, Claude GRANGE, Valérie MOREL, adjoints, Christian FRECHOU, Christian POMME, Anne-Marie RAMIREZ, Pierre IATO, Anne PINÇON, Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT, Maryse HOUNIEU-CRADEY.

Absents ou excusés :

Thierry PENOUILH, Françoise PUBLIUS, Frédéric BARBE (a donné procuration à Michel LUCANTE) Magaly ARLES, Cécile ANTHONIOZ (a donné procuration à Valérie MOREL) Christine MEUNIER, Guillaume RYCKBOSCH (a donné procuration à Jean-Pierre BASSE-CATHALINAT)

Secrétaire de séance :

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance : Marie-Agnès MENOIRET ULTRA

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025
- Informations
- Compte-rendu des délégations données au maire
- Création d'un emploi contractuel de gestionnaire d'agence postale communale à temps non-complet
- Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet
- Adhésion au contrat -groupe d'assurance statutaire
- Convention de servitude avec ENEDIS pour le réseau électrique du Groupe Scolaire
- Emprunt-relais pour les travaux du Groupe Scolaire
- Rénovation énergétique Groupe Scolaire : avance remboursable/dispositif d'Intracting Mutualisé
- Demande de subventions pour la restauration du monument aux morts et de la croix
- Tarifs de location de la Salle pour Tous et de la Salle des Fêtes

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la précédente réunion du 1^{er} juillet 2025 et demande s'il y a des observations. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS

- M. LUCANTE fait part au conseil de la lettre de M. Laurent JUDE en date du 3 septembre 2025 dans laquelle il fait part de sa démission du conseil municipal pour cause d'expatriation professionnelle. Il informe qu'il va contacter le candidat suivant sur la liste.
- En raison de la prochaine implantation de l'aire de jeux pour petits sur le site, l'espace de loisirs sera fermé du 22 au 26 septembre.
- Les travaux de la première tranche de l'école devraient être achevés pour les vacances d'automne. Ainsi, les élèves feront la rentrée le 3 novembre dans les locaux rénovés.

Michel Lucante propose aux membres du conseil qui le souhaitent de participer à l'aménagement des locaux pendant les vacances de Toussaint.

- Le Maire informe également que le bureau de Poste ferme le 10 octobre et que l'agence postale ouvrira au rez de chaussée de la mairie côté droit le 13 octobre.

COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE

Le Maire rend compte au conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoir du Conseil Municipal.

Droit de préemption :

La commune n'a pas exercé son droit de préemption concernant les dossiers suivants :

- D.I.A.2500017 présentée le 31/07/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré D585, situé 3 rue des églantines, appartenant aux Consorts BEUGIN
- D.I.A.2500018 présentée le 01/08/2025 par Maître Quitterie CARRAZE, Notaire à Coarraze (Pyrénées-Atlantiques), concernant l'immeuble cadastré AB73, situé rue Pierre Sémard, appartenant au Département des Pyrénées-Atlantiques

Cimetière :

Attribution de concession

- COL20

Renouvellement de concessions trentenaire

- Concession U47
- Concession U36

Actions en justice

Décision de désigner Maître MISSONNIER Coralie afin de défendre les intérêts de la commune de Coarraze dans le cadre du recours formé par la société TDF sollicitant l'annulation de l'arrêté

du 28 février 2025 pris par le Maire refusant la demande d'implanter une antenne lieu-dit « Grabes » : Référé-suspension et recours en annulation.

Il donne connaissance au conseil municipal de la décision de la Juge du Tribunal Administratif suite à l'audience du 25 août 2025. Le Tribunal enjoint au maire de la Commune de COARRAZE de prendre à titre provisoire dans l'attente du jugement de la requête en annulation un arrêté de non opposition à la déclaration préalable de la société TDF, dans un délai de quinze jours à compter de la notification de l'ordonnance.

La Commune est condamnée à verser à la société TDF une somme de 1000 euros.

Michel LUCANTE informe qu'un recours en cassation sur cette ordonnance de référé serait très onéreux.

Le référé n'ayant jugé que sur la forme, le maire souhaite continuer la procédure sur le fond si celle-ci n'est pas trop onéreuse pour les finances publiques

En outre, il explique avoir proposé donc à Orange de mutualiser avec TDF sur l'antenne aux « Grabes » afin d'éviter l'implantation d'une seconde antenne sur la Commune.

Création d'un emploi contractuel de gestionnaire d'agence postale communale à temps non-complet

Le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif pour assurer la gestion de l'agence postale communale.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 17 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C

Le tableau des emplois sera complété comme suit :

Emploi	Grade(s) associé(s)	Catégorie(s) hiérarchique(s)	Effectif budgétaire	Temps hebdomadaire moyen de travail (inférieur à 17h30)	Fondement du recrutement si recrutement en qualité de contractuel	
Gestionnaire d'agence postale	Adjoint administratif	C	1	17 h	Article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique	

Cet emploi permanent pourra être pourvu :

- Par dérogation, par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-8 5° du Code général de la fonction publique, qui permettent, pour l'ensemble des collectivités territoriales ou établissements publics territoriaux de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour assurer des fonctions correspondant à un service à temps non complet lorsque la quotité de travail est inférieure à 50 % du temps complet (soit inférieure à 17h30).

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de six ans. Si, à l'issue de cette durée de six ans, le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté du

traitement afférent à l'indice majoré 366.

Le cas échéant, la rémunération comprendrait, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs par délibération du conseil municipal en date du 13 avril 2021.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE - la création à compter du 6 octobre 2025 d'un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif représentant 17 h de travail par semaine en moyenne. Le nouvel agent suivra une semaine de formation hors site, de fait, il sera indemnisé des frais de déplacement suivant le barème en vigueur.

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel,

- que dans l'hypothèse du recrutement d'un agent contractuel, cet emploi sera doté du traitement afférent à l'indice majoré 366.

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail proposé en annexe s'il opte pour le recrutement d'un agent contractuel au terme de la procédure de recrutement,

ADOpte l'ensemble des propositions du Maire.

PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non-complet

Le maire expose la situation du personnel à la Maison de l'Enfance :

Un agent travaillant 20h à la Maison de l'Enfance a fait l'objet d'un licenciement pour inaptitude physique en janvier 2025

Un agent travaillant 16h à la Maison de l'Enfance est actuellement en disponibilité d'office dans l'attente d'une mise à la retraite pour invalidité

Le maire propose au conseil de créer un emploi permanent d'adjoint d'animation représentant 28 heures par semaine.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création à compter du 3 novembre 2025 d'un emploi permanent à temps non-complet représentant 28 heures de travail par semaine.

- PRÉCISE que le tableau des emplois sera actualisé en conséquence

- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus lors du budget 2025.

-

ADHÉSION AU CONTRAT-GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE 2026-2030

Le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le Centre de Gestion a conduit un appel à la concurrence pour parvenir à un contrat-groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code de la commande publique, a retenu la **Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) Assurances** en sa qualité d'assureur et **RELYENS** comme courtier/gestionnaire du contrat-groupe.

Deux contrats sont proposés :

un contrat concernant les **fonctionnaires relevant de la CNRACL** :

Le taux de cotisation est fixé à **7,40 %** et comprend **toutes les garanties** :

Décès + Accident de service et maladie professionnelle (CITIS) + Longue maladie et Longue durée + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise de 15 jours par arrêt de travail + Infirmité de guerre

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **90 %**.

un contrat concernant les **agents** relevant du **Régime Général de la Sécurité Sociale et de l'IRCANTEC** :

Le taux de cotisation est fixé à **0,96 %** et comprend **toutes les garanties** :

Accident de travail et maladie professionnelle + Grave maladie + Maternité-Adoption-Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire avec franchise par arrêt de travail de 15 jours, dans le seul cas de la maladie ordinaire

Le niveau des remboursements des indemnités journalières/rémunérations versées aux agents est fixé à hauteur de **100 %**.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité.

Elle est constituée du traitement indiciaire brut annuel et de la nouvelle bonification indiciaire (élément obligatoire) et de façon optionnelle :

- Du supplément familial de traitement
- De tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- Du RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA)

Les nouveaux contrats ont une durée de 5 ans (**du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030**) avec **un maintien des taux pendant les 3 premières années**.

La collectivité a intérêt à intégrer cette démarche de mutualisation compte tenu du niveau de garantie prévu dans le contrat.

Invitée à se prononcer sur cette question et après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'adhésion au(x) contrat(s) d'assurance proposé(s) par la CNP avec RELYENS comme courtier à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2030.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

Réseau électrique du Groupe Scolaire : convention de servitude avec ENEDIS

Dans le cadre des travaux de rénovation du Groupe Scolaire, la desserte électrique du groupe scolaire est modifiée.

Une convention de servitudes doit être signée avec ENEDIS pour le réseau électrique qui passe sur la parcelle communale A 1489.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

-AUTORISE le Maire à signer avec ENEDIS une convention de servitude de réseau sur la parcelle A 1489.

Emprunt relais pour le financement des travaux du Groupe Scolaire

Le maire rappelle que les travaux de rénovation du Groupe Scolaire qui ont commencé en janvier 2025 vont s'étaler sur 2 ans et demi.

Dans l'attente du versement du FCTVA (dont le 1^{er} acompte interviendra en avril 2026) et des acomptes de subventions et afin de pouvoir payer les entreprises au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le maire propose de réaliser un emprunt relais de 400 000 €.

Une consultation a été effectuée auprès du Crédit Agricole, de la Caisse d'Epargne et de la Banque Postale.

Il propose de retenir l'offre de prêt faite par La Caisse d'Epargne à savoir :

Montant financé : 400 000 €

Durée : 24 mois

Taux fixe : 2,60 %

Périodicité de remboursement : trimestrielle

Type d'amortissement : in fine

Frais de dossier : 600 €

Montant de l'échéance en intérêts : 2 600 €

Coût total du crédit sur 24 mois : 21 400 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne
- CHARGE M. le Maire de signer tous documents y afférent
- PRECISE que les crédits sont prévus au budget 2025

Rénovation énergétique du Groupe Scolaire : signature avec TE64 de la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage

Le Maire rappelle qu'il a été demandé à TE64 d'étudier la possibilité de financer des travaux de rénovation énergétique (Groupe scolaire Henri IV) au titre du dispositif d'avance remboursable dit « d'Intracting mutualisé ».

Ce dispositif se traduit par un prêt négocié par TE64 auprès de la Banque des Territoires au taux préférentiel de 0,75%.

Cette avance est remboursée par la commune au travers des économies d'énergies induites sur le fonctionnement du bâtiment suite à la réalisation des travaux d'efficacité énergétique. La durée du prêt est de 11 ans ce qui correspond au temps de retour sur investissement déduction faite des subventions obtenues (DETR, DSIL, CEE, autres).

Le dossier de demande a été retenu par TE 64 et le montant de l'avance est de 454 530 €.

Une proposition de convention de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage a été transmise par TE64.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, unanimité :

- ACCEPTE les termes de la convention proposée
- AUTORISE le Maire à signer la convention cadre de délégation et de transfert de maîtrise d'ouvrage et son annexe.
-

Demande de subventions pour la restauration du monument aux morts et de la croix

Le Maire expose au conseil le projet de restauration du monument aux morts et de la croix situés place des anciens combattants.

Les devis retenus s'élèvent à :

Restauration du monument aux morts : 3 650 € HT (pas d'application de TVA)

Restauration de la croix : 2 650 € HT 3 180 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- SOLLICITE une subvention de l'Office National des Anciens Combattants (ONAC) pour la restauration du monument aux morts
- SOLLICITE une subvention de la Communauté de Communes du Pays de Nay pour le monument aux morts et la croix

Tarifs de location de la Salle pour Tous et de la Salle des Fêtes

Le Maire expose la proposition des tarifs pour la location de la salle des fêtes et de la Salle pour Tous.

	Coarraziens	Extérieurs
Salle des fêtes		
- Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	200 €	500 €
- Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	250 €	600 €
Salle pour Tous		
- Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	100 €	250 €

Le Maire explique que la commission « bâtiment » va réfléchir à un règlement qui sera proposé lors d'une prochaine réunion du Conseil. Il rappelle la gratuité de la Salle pour tous, pour les familles désirant se réunir après les obsèques.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs suivants :

	Coarraziens	Extérieurs
Salle des fêtes		
- Du 1 ^{er} mai au 31 octobre	200 €	500 €
- Du 1 ^{er} novembre au 30 avril	250 €	600 €
Salle pour Tous		
- Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre	100 €	250 €

- DECIDE que les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Le Maire,

Michel LUCANTE